

# **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS PATRIMOINE ET PAYSAGES DE FERRIERES SUR SICHON**

## **1. OBJET :**

La commune de Ferrières sur Sichon organise un concours de photographies **jusqu'au 31 octobre 2016** sur le thème : « Patrimoine et paysages de Ferrières sur Sichon ».

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de Ferrières sur Sichon, (résidents principaux et secondaires). Il est interdit aux photographes professionnels et aux membres du jury.

## **2. THEMATIQUE ET DUREE :**

Les photos prises sur le territoire de la commune doivent être en lien avec le thème du concours : bâtiments de caractère, monuments, paysages, panoramas...

Les photos doivent parvenir en mairie **avant le 31 octobre 2016 à 10H00**, cachet de la poste faisant foi. Toute photographie déposée dans la boîte aux lettres après la date de clôture ne pourra être acceptée.

## **3. FORMAT DES PHOTOGRAPHIES :**

Les travaux numériques, noir et blanc ou couleur non retouchés seront acceptés et jugés par le jury de la même façon. Tous clichés devront être présentés sur support papier au format 20\*27 cm ou 20\*30 cm, et obligatoirement accompagnés de leur version numérique (*clé USB/ CD-Rom*).

Un candidat peut présenter au maximum 2 clichés.

## **4. MODALITES DE PARTICIPATION :**

Les photos peuvent être envoyées par courrier ou déposées directement à l'accueil de la mairie **avant le 31 octobre 2016 à 10H00**.

Les clichés devront être accompagnés du bulletin de participation rempli (cf. page 3). Les participants mineurs devront avoir l'autorisation du représentant légal (cf. page 4) pour participer au concours.

Pour les candidats déposant deux photos, celles-ci devront être numérotées au dos en haut à gauche au crayon à papier. Aucune autre indication ne devra apparaître. Un récépissé sera remis lors du dépôt des photos ou renvoyé après réception.

## **5. CONDITIONS D'ADMISSION DES PHOTOS :**

La commune de Ferrières sur Sichon se réserve le droit de supprimer les photographies jugées irrecevables car réprimées par les lois en vigueur. Les organisateurs peuvent éliminer un candidat en cas de non respect du présent règlement, et ce à tout moment du concours.

## **6. DROIT A L'IMAGE :**

Le candidat devra s'assurer avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiées. Si les personnes sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs devront s'assurer de leur accord en leur faisant signer une autorisation de diffusion (disponible en mairie) qui devra obligatoirement être jointe à la photographie. Pour les personnes mineures, ladite autorisation devra être signée par le représentant légal de l'enfant. Si le candidat photographie un bâtiment privé dont il n'est pas le propriétaire, il devra également obtenir l'accord écrit de celui-ci afin de pouvoir diffuser sa photo.

La commune de Ferrières sur Sichon se réserve le droit de refuser toute photo non accompagnée de l'accord écrit des personnes photographiées ou des propriétaires de bâtiments.

La commune de Ferrières sur Sichon ne pourra être tenue comme responsable en cas de non respect du droit à l'image.

## **7. PROPRIETE DES PHOTOS :**

En participant au présent concours, le candidat accepte de céder la propriété de la ou des photographies à la commune de Ferrières sur Sichon qui sera libre d'utiliser les clichés sur différents outils de communication et de promotion. En aucun cas, le candidat ne pourra par la suite revendiquer des droits d'auteurs ou demander une compensation financière pour la diffusion de sa photographie. Les photographies sur support papier pourront être récupérées en mairie après l'exposition.

## **8. RESPONSABILITE :**

La commune de Ferrières sur Sichon ne pourra être tenue comme responsable de problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse de problèmes informatiques ou technologiques lors de la prise des photos.

## **9. JURY ET REMISE DE PRIX :**

Le jury sera composé de 5 personnes.

Afin de garantir l'impartialité, les photos seront présentées avec des numéros au jury qui n'aura pas connaissance du nom de l'auteur.

Chaque candidat ne pourra être primé que pour une seule photo. C'est la photo la mieux classée qui sera retenue.

3 photos seront récompensées :

Les photographies gagnantes seront utilisées par la commune de Ferrières sur Sichon pour l'illustration de la carte de vœux du maire pour 2017 ainsi que pour la page de couverture du bulletin municipal.

Une exposition sera organisée courant 2017 avec toutes les photographies.

Les photographies seront jugées selon trois critères : le respect du thème, la technique et l'originalité.